

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 19 novembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 004-980/07/BC**

**■ Réhabilitation du tunnel sous le Vieux Port à Marseille (1er arrdt) - Approbation du marché de maîtrise d'oeuvre.**

**DIFRA 07/422/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 42/192/B en date du 26 mars 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du tunnel sous le Vieux Port à Marseille (1<sup>er</sup> arrdt) sur la base du dossier de consultation des entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence n°2007/074.

La commission d'appel d'offres, siégeant en jury, au cours de sa séance du 3 octobre 2007 a retenu l'offre de l'entreprise ARCADIS/BONNARD et GARDEL pour un montant de 860 600,00 € HT soit 1 029 277,60 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération n°VOI 42/192/B du 26 mars 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres ouvert ;
- La décision de la commission d'appel d'offres siégeant en jury.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'approbation du marché relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du tunnel sous le Vieux Port à Marseille (1<sup>er</sup> arrdt) et d'autoriser le Président de la Communauté urbaine ou son représentant à le signer.

### **Après en avoir délibéré :**

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le marché relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du tunnel sous le Vieux Port, à Marseille (1<sup>er</sup> arrdt) dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'entreprise ARCADIS/BONNARD et GARDEL pour un montant de 860 600, 00 € HT soit 1 029 277,60 € TTC.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération : n°2007/00052 – Natures : 2031/2315 – Fonction : 822 – Sous politique C 311.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Voirie - Signalisation

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN